

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 25/106

Objet : Quotas ouverts au titre de la promotion interne – Année 2025.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L523-1 à L523-7 ;
Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'arrêté n°21/076 en date du 30 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence ;
Considérant les recrutements de fonctionnaires intervenus dans les cadres d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le nombre de postes ouverts en catégorie A et B au titre de la promotion interne, session 2025, est fixé ainsi qu'il suit au 6 mai 2025 :

Liste des grades	Nombre de postes accessibles <u>SANS</u> examen professionnel	Nombre de postes accessibles <u>AVEC</u> examen professionnel
Attaché (fonctionnaire de catégorie B)	2	Sans objet
Ingénieur	1	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (avec examen)	Sans objet	2

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel		
Chef de service de police municipale	1	
Rédacteur (sans examen)	3	Sans objet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe avec examen)	Sans objet	3
Technicien (sans examen)	2	Sans objet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (avec examen)	Sans objet	2
Animateur(sans examen)	1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel		
Éducateur des activités physique et sportives (avec examen)	Sans objet	2
Éducateur des activités physique et sportives principal de 2 ^{ème} classe (avec examen)	Sans objet	2

ARTICLE 2 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ((par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

À Volx, le 09/05/2025



Jacques DEPISSÉ,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.